

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5242						
OBJET	Déposer au conseil municipal le rapport de la greffière concernant un changement significatif apporté aux renseignements contenus dans la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Isabelle Piché							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 559 1218 626"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-05</td> <td>CM-20231205-1120</td> <td>DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Le conseiller David De Cotis dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires ainsi que les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers Achille Cifelli, Paolo Galati, Aglaia Revelakis et Isabelle Piché.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-05	CM-20231205-1120	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-12-05	CM-20231205-1120	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Mme Isabelle Piché, conseillère municipale, a avisé par écrit la greffière d'un changement significatif apporté à sa déclaration annuelle des intérêts pécuniaires déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023. Le formulaire de changement significatif a été signé par Mme Piché le 1er octobre 2024.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF Article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de prendre acte du rapport de la greffière concernant un changement significatif quant à la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Isabelle Piché, membre du conseil municipal de la Ville de Laval.								